

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au taux :

« 70 % »,

le taux :

« 80 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de fixer le seuil de cession de créance prévu à l'article 29 du projet de loi à 80 %.